

CLSPD

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le CLSPD est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Présidé par le maire (ou son représentant), le CLSPD réunit les institutions et organismes publics et privés concernés, notamment :

- Le préfet (ou son représentant) ;
- Le procureur de la république (ou son représentant) ;
- Les représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- Le président de l'EPCI, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient (ou son représentant) ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des organismes dont ils relèvent.

NB : Selon les besoins et les particularités locales, des maires des communes et des présidents des EPCI intéressés des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil.

Les objectifs :



- Favoriser l'échange d'information
- Définir des objectifs communs atteignables grâce à la mise en place d'interventions coordonnées et la mutualisation des moyens.
- Soutenir l'émergence d'initiatives en matière de prévention, d'aide aux victimes et de prévention de la récidive.

Les missions du CLSPD :

- Coordonner les actions des différents acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la prévention de la délinquance.
- Identifier les besoins en matière de sécurité et de prévention de la délinquance au niveau local.
- Mettre en place des actions de prévention adaptées aux spécificités du territoire et aux publics concernés, avec une attention particulière pour les jeunes et les personnes vulnérables.
- Renforcer le lien entre les institutions, les services de police et de justice, les collectivités locales, les associations et les populations.
- Promouvoir la participation citoyenne et l'implication des habitants dans la prévention de la délinquance.
- Evaluer les actions mises en œuvre et ajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité ou risque de marginalisation.
- Contribuer à la réduction du sentiment d'insécurité et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

➔ LES INSTANCES DU CLSPD

Gouvernance et pilotage

La Formation Plénière

Le CLSPD se réunit à minima 1 fois par an à l'initiative de son président en *assemblée plénière* (également appelé *formation plénière*) et peut être réuni sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Les assemblées plénières permettent de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives et locales en ce qui concerne la prévention de la délinquance et de présenter les orientations stratégiques définies en *formation restreinte*.

La Formation restreinte

La *formation restreinte* a été définie par le décret du 23 juillet 2007 comme un organe de pilotage qui définit les orientations stratégiques du CLSPD et s'assure de l'articulation des différents travaux mis en œuvre par les groupes de travail, du recueil des données évaluatives et de diagnostic ainsi que de la veille sur les actions menées au titre de l'action sociale, de la politique de la ville et de la politique jeunesse.

La *formation restreinte* peut se réunir autant de fois que nécessaire, selon les conditions fixées par le règlement intérieur du CLSPD et réunit les partenaires les plus concernées par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, tels que les représentants de l'Etat. Ces membres sont définis par arrêtés du maire, soit de manière fixe, soit au cas par cas.

Les Formations opérationnelles

Le *comité technique* réunit l'ensemble des référents des *groupes de travail* (thématiques et territorialisés) ainsi que des personnes qu'il semble pertinent d'associer : Chef.fe de projet Politique de la ville, Chef.fe de projet NPNRU, Responsable de la police municipale... Le *comité technique* est avant tout un espace de mise en réseau et de débat des actions entreprises et à entreprendre.

Les groupes de travail à vocation thématique :

Il s'agit d'instance partenariales de concertation et d'analyse appelées à débattre de problématiques préoccupantes pour le CLSPD. Elles ont pour mission de produire un diagnostic ou un état des lieux partagé, afin de proposer des actions correctrices. L'opportunité de la création de nouvelles commissions est décidée par la formation restreinte.

Les groupes de travail territorialisés :

Ces groupes de travail ont pour objet de s'inscrire au sein d'un projet de territoire et de développer des démarches de proximités. Trois missions principales sont habituellement attribuées à ces GT :

1. L'identification des risques via l'observation des dynamiques et des données révélatrices de facteurs d'insécurité;
2. Le recueil de la demande sociale de sécurité,
3. la formulation de préconisations concernant la mise en place de projets de réduction des risques.

La composition de ces groupes doit également faire l'objet de réflexion en comité restreints. Un grand nombre d'acteurs peut y être associés tels que : les habitants référents des quartiers, des personnes ressources identifiées sur les territoires cibles, les acteurs de proximités (associations, travailleurs sociaux...), les services de la ville, les forces de sécurité intérieure, le procureur de la république, etc...

➔ LES MODALITÉS D'ÉCHANGE AU SEIN DU CLSPD

On distingue 2 formes d'échanges :

1

Les échanges portant sur des éléments généraux, de bilan et d'orientation, se déroulant au sein des formations plénières du CLSPD, dans lesquelles siègent le maire et l'ensemble de ses partenaires.

2

Les échanges concernant des cas précis et des situations individuelles, intervenant au sein des formations opérationnelles du CLSPD, dans lesquelles se trouvent des acteurs de terrain.



Loi du 5 mars 2007- Art 1

C'est dans le cadre des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique que sont réalisés les **échanges d'informations** nominatives et le repérage des personnes dont la situation est préoccupante au regard du risque de passage à l'acte de délinquance ou de récidive.

L'échange d'information est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le CLSPD sur la proposition des membres du groupe de travail.

Il s'agit de faits et d'informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales.

Egalement, cela concerne les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles personnelles ou familiales notamment pour s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (sans pour autant entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et ou éducatifs en cours).

Ces échanges (explicitant une situation individuelle) doivent être anonymisés dans les CR afin que l'information ne soit pas diffusée en dehors du groupe.

Les échanges d'informations individuelles ne sont envisageables qu'au sein des groupes de travail tandis que les débats en formation plénière doivent conserver un caractère général.

Le partage d'informations plus précises sur une situation individuelle n'est pas possible et ne peuvent s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art-121-6-2) du code d'action sociale et des familles qui s'applique au « *partage d'information à caractère secret* » ou au sein d'autres dispositifs distincts relevant de la protection de l'enfance ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Points de vigilance



**➔ COORDINATEUR DU CLSPD - UNE FONCTION POLYVALENTE
AUX MULTIPLES MISSIONS :**

Préparation et suivi des instances du CLSPD: assemblée plénière, comité restreint (ODJ, documents supports, rédaction CR..).

Suivi et évaluation générale des actions conduites dans le cadre de la stratégie territoriale du CLSPD.

Coordination du travail des agents oeuvrant au CLSPD, assurer un rôle de conseil.



Animation du réseau partenarial en lien avec les référents territoriaux.

Participation à d'autres dispositifs (PRE, veille éducatives ...)

Animation et suivi des groupes de travail thématiques du CLSPD.

Constitution et suivi des demandes de financement relatifs au fonctionnement et à la mise en oeuvre des projets du CLSPD.